



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**ARRÊTE REGLEMENTANT
LA VENTE DE BOISSONS
ALCOOLISEES**

II – 2024 - 64

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants règlementant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu, sans porter atteinte aux libertés publiques, de prendre toutes les précautions utiles pour éviter les risques de blessures par récipients en verre ou en matériaux durs.

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit d'introduire et de vendre tout type de boissons alcoolisées ou non au moyen de tout contenant (verre, plastique, métal ou récipients de type « camelback », à l'intérieur du parc du Truchet, du samedi 25 mai 2024 à 16h00 au Dimanche 26 mai 2024 01h00 durant la cérémonie anniversaire des 50^{ème} de la fusion des communes rattachées.

Article 2 : L'Association des Soufflaculs est autorisée à procéder à la vente de boissons sur le site de la manifestation. Cette autorisation est exclusive.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée ce, conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et tous les agents assermentés de la ville.

Fait en l'Hôtel de Ville le 13 mars 2024

Le Maire, Jean-Louis MILLET

